



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°19-031, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et au titre des articles L.124-4 à L.124-6 et L.162-1 du code minier, relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de création d'un forage à l'Albien et la demande de permis de recherche et d'autorisation d'un gîte géothermique sur la commune de Saint-Germain-en-Laye

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le code minier, et notamment ses articles L.124-4 à L.124-6, L.162-1 et suivants ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu la demande de permis de recherche et d'autorisation de travaux de forage pour un gîte géothermique à l'Albien sur la commune de Saint-Germain-en-Laye déposée par la commune de Saint-Germain-en-Laye le 30 mai 2018 ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 4 juin 2018, enregistrée sous le n°78-2018-00096 par laquelle la commune de Saint-Germain-en-Laye sise, Hôtel de Ville – 16, rue de Pontoise BP 10 101 - 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de création d'un forage à l'Albien sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	983 750 m ³ / an d'eau de la nappe de l'Albien	Déclaration
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume annuel étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D)	983 750 m ³ / an d'eau de la nappe de l'Albien	Autorisation
1.3.1.0.	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	Débit instantané de 150 m ³ / h	Autorisation
5.1.2.0.	Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques (A)	Géothermie	Autorisation

.../...

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France délégation territoriale des Yvelines en date du 9 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'unité départementale des Yvelines de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France en date du 16 juin 2018 ;

Vu l'avis délibéré en date du 20 décembre 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, en charge de la police des mines, daté du 4 octobre 2018 ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, service police de l'eau, daté du 25 mars 2019 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E19000041/78 en date du 9 avril 2019 désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte **du mercredi 15 mai 2019 à 08 heures 30 au samedi 15 juin 2019 inclus, à 12 h 30, soit 32 jours consécutifs**, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau et les demandes de permis de recherche et d'autorisation de travaux de forages pour un gîte géothermique au titre du code minier par la commune de Saint-Germain-en-Laye sise, Hôtel de Ville – 16, rue de Pontoise BP 10 101 - 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX, concernant le projet de création d'un forage à l'Albien sur la commune de Saint-Germain-en-Laye et d'un gîte géothermique.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes de Chambourcy, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires de Chambourcy, Le Pecq et de Saint-Germain-en-Laye, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 30 avril 2019. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires de Chambourcy, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye, adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Article 3 : commissaire enquêteur

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Claude BOHL, ingénieur d'essai à l'Onera (en retraite).

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Chambourcy, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye, désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

.../...

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies précitées, désignées comme lieu de permanence et consigner ses observations, propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de Mr le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, au centre administratif, 86-88 rue Léon Désoyer 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, siège de l'enquête, avant la date de clôture fixée au , mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://creation-forage-albien.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- creation-forage-albien@enquetepublique.net

Article 5 : Observations du public

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à Monsieur Florian BAZILLE Responsable Eau & Assainissement -Ville de Saint-Germain-en-laye - tel direct : 01 30 87 23 25 - florian.bazille@saintgermainenlaye.fr

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies suivantes :

CHAMBOURCY

- mercredi 15 mai 2019 de 09 h 00 à 12 h 00

LE PECQ

- mercredi 5 juin 2019 de 09 h 00 à 12 h 00

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Centre administratif, 86-88 rue Léon Désoyer)

- mercredi 15 mai 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 25 mai 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 5 juin 2019 de 14 h 00 à 17 00
- samedi 15 juin 2019 de 09 h 00 à 12 h 00

.../...

Article 7 : Avis du conseil municipal

Les conseils municipaux des communes de Chambourcy, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusion de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 11 : Déclaration de projet

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la commune de Saint-Germain-en-Laye, maître d'ouvrage, prendra à l'issue de la procédure, une déclaration de projet concernant l'opération.

Article 12 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C .O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 13 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 14 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, les maires de Chambourcy, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19 AVR. 2019
Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI